

FAQ

Formation continue — vérification des pièces justificatives

Quelles sont les informations qui doivent figurer sur mes pièces justificatives?

Chaque pièce justificative doit minimalement contenir les informations suivantes :

- Le nom complet de l'inhalothérapeute;
- Le nom ou titre de l'activité de formation suivie;
- La date de l'activité incluant l'année;
- La durée de la formation (en heure ou en minute);
- Le nom du formateur ou de l'organisme dispensateur.

Voir les détails au point 4 : [Capsules d'information](#)

Comment inscrire une formation dans mon dossier?

- Pour les formations suivies en externe, vous devez les inscrire vous-même en choisissant la bonne période de référence.
- Pour les formations suivies sur le Campus OPIQ, une fois terminées, elles s'inscrivent automatiquement dans la période en vigueur.

Si le nombre d'heures de formation comptabilisées dans une période de référence excède l'exigence, puis-je transférer le surplus dans la période suivante?

- Non, les heures de formation continue excédantes ne sont pas transférables à la période de référence suivante.



Qu'arrive-t-il si je n'ai pas de pièces justificatives pour une/des formation(s)?

- Elles ne peuvent être comptabilisées. Vous devrez suivre une/des activité(s) de formation continue pour combler le déficit d'heures de formation continue et nous faire parvenir les pièces justificatives s'y rattachant.
- Vous pouvez suivre des formations sur le Campus OPIQ*; certaines sont gratuites. Vous y trouverez également un calendrier des formations externes que vous pourriez suivre.
- Le lien suivant vous donnera des idées pour des formations d'intérêt reconnues : [Activités de formations reconnues](#)

*Comme les formations suivies sur le Campus OPIQ et terminées s'inscrivent de façon contemporaine dans votre dossier membre et que vous ne pouvez transférer les heures de formation d'une période à une autre, contactez [Mme Anie Gratton](#) qui fera le transfert de la formation que vous lui indiquerez pour combler votre déficit.

IMPORTANT

Lors d'un transfert, c'est le total des heures d'une formation qui est transféré, puisqu'il n'est pas possible de fractionner le nombre d'heures.

Il est de votre responsabilité de conserver vos pièces justificatives **jusqu'à l'expiration des 4 années** suivant la production de votre déclaration de formation.

Suis-je admissible à une dispense de formation continue?

Pour obtenir une dispense, vous devez être inscrit(e) au Tableau des membres de l'Ordre comme membre non actif pendant 52 semaines consécutives dans la même période de référence de 2 ans.

- Suis-je admissible?
 - [Congé de parentalité, maladie ou autres congés](#) (127 Ko)
 - [Nouveau membre](#) (99 Ko)



Comment faire une demande de dispense de formation continue?

Vous télécharger le formulaire de dispense, le remplir et le retourner à l'adresse courriel suivante : adjointe.juridique@opiQ.qc.ca

- [Formulaire de dispense](#) (600 Ko)

Vous trouverez les détails concernant la demande et votre admissibilité au point 3 : [Dispense de formation continue](#)

Qu'arrive-t-il si je ne soumet pas mes pièces justificatives?

Le conseil d'administration pourrait ultimement suspendre votre droit d'exercer vos activités professionnelles.

Voir les détails au point 5 : [Vérification des pièces justificatives et sanction](#)